



Appel à projets :

« Promotion et soutien des environnements et comportements favorables à la santé en matière d'alimentation et d'activité physique » et « Contribution à la prévention des infections sexuellement transmissibles (IST) dont le VIH et le VHC »

Contexte et cadre légal

En vertu du Décret de promotion de la santé du 18 février 2016, afin de promouvoir la santé et de réduire les inégalités sociales de santé en Région de Bruxelles-Capitale, suite à un premier appel à projets et à candidatures lancé en juin 2017 et dans le but de couvrir l'ensemble des priorités du Plan stratégique de promotion de la santé 2018/2022, **le présent appel vise à désigner des acteurs porteurs de projets répondant à la priorité 1 ou à la priorité 4 du plan Stratégique :**

- Priorité 1 « promouvoir et soutenir les environnements et comportements favorables à la santé en matière d'alimentation, d'activité physique, de consommation d'alcool et de tabac » ;
- Priorité 4 « Contribuer à la prévention des infections sexuellement transmissibles (IST) dont le VIH et le VHC ».

Les acteurs dont les projets sont retenus sont désignés pour 3 ans, soit jusqu'au 31/12/2021 pour des activités démarrant le 1/1/2019. La désignation pourra être prolongée au-delà des trois ans, moyennant une évaluation positive du projet par les services de l'Administration.

Le montant du financement octroyé sera apprécié à l'aune du budget prévisionnel fourni (cohérence, réalisme, non-recouvrement avec d'autres subsides).

A. Informations générales relatives à cet appel

1. Points d'attention destinés aux porteurs de projets

Les projets proposés veilleront particulièrement à s'intégrer au Plan de Promotion de la santé et spécifiquement aux points suivants tels que décrit dans le Plan en annexe (pages 7 à 8 et 50):

- ✓ *Participation des publics*
- ✓ *Inégalités sociales de santé*
- ✓ *Genre*
- ✓ *Vulnérabilité et précarité*
- ✓ *Action sur les déterminants de la santé*
- ✓ *Mettre en œuvre les activités reconnues en promotion de la santé S'articuler au dispositif de promotion de la santé (opérateurs, ressources) tel que décrit dans le Plan de promotion de la santé et prendre en compte les réalités du territoire bruxellois.*

2. Conditions de recevabilité

- Être une personne morale de droit public ou de droit privé sans but lucratif ;
- Exercer des activités sur le territoire de la Région bilingue de Bruxelles-Capitale ;
- Répondre selon les formulaires mis à disposition : 1) formulaire de candidature *ad hoc* selon que le projet est proposé dans le cadre de la priorité 1 ou 4 du plan de promotion de la santé ; 2) formulaire de données administratives et budgétaires ;
- Répondre selon les modalités prévues et dans le délai imparti par le présent appel à projet.

Les candidats sont invités à être particulièrement attentifs au respect strict des critères de recevabilité administrative précisés dans l'appel. Le non-respect de l'une des conditions susmentionnées entraînera la non-recevabilité. Les dossiers déclarés non recevables seront de ce fait automatiquement exclus de la procédure et ne feront pas l'objet d'une analyse de fond.

3. Analyse des dossiers

Les dossiers de réponse à l'appel à projets seront analysés par l'Administration sur base de la grille d'analyse annexe de l'Arrêté du 16 février 2017 portant exécution du Décret de promotion de la santé du 18 février 2016, jointe au présent appel à projet via les documents téléchargeables.

En accord avec les conditions fixées par le Collège dans le cadre du Décret de promotion de la santé du 18 février 2016, des dossiers pourront également être soumis à l'avis de la section « promotion de la santé » du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux Personnes et de la Santé (subventions égales ou supérieures à 50.000 euros).

Ne seront analysées que les réponses aux appels à projet transmises à l'aide des deux formulaires prévus (questionnaire et données administratives) ; aucun autre document ne sera pris en considération.

4. Obligation des opérateurs désignés et renouvellement

Les obligations des opérateurs seront inscrites dans une convention signée entre ceux-ci et le SPFB. Les institutions désignées dans le cadre de cet appel produiront annuellement un rapport d'activité. Si plusieurs projets sont financés séparément, un rapport d'activité est réalisé pour chaque projet. Une évaluation de l'expertise des acteurs et de leur adéquation aux missions visées dans la convention et au Plan de promotion de la santé est réalisée à l'issue de 3 ans d'activités. En cas d'évaluation positive, la désignation est reconduite pour 2 ans maximum sans nouvel appel public à projets.

5. Modalités d'envoi des dossiers

Les dossiers de candidatures doivent être envoyés pour **le 30 septembre 2018 au plus tard**, cachet de la poste faisant foi :

1) par **courrier postal** à l'adresse suivante:

Service public francophone bruxellois

Service de la Santé

Rue des Palais, 42

1030 Bruxelles

A l'attention de Monsieur Pierre DELCARTE, Conseiller Chef de service

2) par voie électronique aux adresses mail suivantes:

- fpastur@gov.brussels

- promotionsante@spfb.brussels

6. Personnes de contact et documentation

✓ Priorité 1: Emmanuelle Caspers: ecaspers@spfb.brussels 02/800 82 44

✓ Priorité 4: Mira Goldwicht: mgoldwicht@spfb.brussels 02/800 81 32

✓ Adresse de contact générale : promotionsante@spfb.brussels

✓ Lien de téléchargement vers le Plan stratégique de promotion de la santé 2018-2022 :

✓ Pour plus d'information sur le secteur de promotion de la santé et ses opérateurs :
<http://educationsante.be/article/le-nouveau-dispositif-de-promotion-de-la-sante-a-bruxelles/>

✓ [Site-web du SPFB - partie « promotion de la santé »](#)

✓ [Lien de téléchargement vers le document](#) « Proposition d'un cadre stratégique pour promouvoir une alimentation favorable à la santé, une activité physique régulière, une consommation d'alcool responsable et une réduction du tabagisme » dans la section outil de la partie « promotion de la santé » du site-web du SPFB.